

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Compte Rendu

Le mardi 3 mars 2015,

A 18 heures 00, Siège - salle 2

Le trois mars deux mille quinze, 18 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Siège - salle 2, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président.

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (25) : Jean-Michel BERNIER, Jean-Yves BILHEU, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Jean SIMONNEAU, Cécile VRIGNAUD, Philippe BREMOND, Johnny BROUSSEAU, Jean-Pierre BRUNET, Martine CHARGE BARON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Philippe MOUILLER, Michel PANNETIER, Gérard PIERRE, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Jany ROUGER, Yolande SECHET,

Excusés (2) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Thierry MAROLLEAU

Pouvoir (1) : Thierry MAROLLEAU à Philippe BREMOND

Date de convocation : Le 25-02-2015

Secrétaire de séance : Monsieur André GUILLERMIC

ORDRE DU JOUR

| | | |
|----------|---|----------|
| 1 | ASSEMBLEES | 2 |
| 1.1. | Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau..... | 2 |
| 1.2. | Dates prochaines Assemblées | 2 |
| 2 | DELIBERATIONS | 2 |
| 2.1. | DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE..... | 2 |
| 2.1.1. | Attribution du marché "Aménagement de la zone commerciale de Méquinenza" | 2 |
| 2.2. | HABITAT..... | 3 |
| 2.2.1. | Garanties d'emprunt locatifs - logements sociaux Bressuire | 3 |
| 2.3. | MILIEUX AQUATIQUES..... | 4 |
| 2.3.1. | Etude Diagnostique sur l'Argent et les Affluents de l'Argenton : étude bilan sur l'Argenton | 4 |
| 2.4. | EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS..... | 5 |
| 2.4.1. | Demande de subvention auprès de la DRAC : Service Régional de l'archéologie Poitou-Charentes..... | 5 |
| 3 | QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS | 6 |

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau

1.2. Dates prochaines Assemblées

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 44 mairies.

2 DELIBERATIONS

2.1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1.1. Attribution du marché "Aménagement de la zone commerciale de Méquinenza"

Délibération : DEL-B-2015-022

Commentaire : il s'agit de signer un marché à procédure adaptée pour l'aménagement de la zone commerciale de Mequinenza à Bressuire (79).

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 28-1 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2014 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence du 21 janvier 2015 ;

Vu l'avis de la Commission MAPA Travaux du 24 février 2015 ;

Considérant que la concurrence a correctement joué ;

Suite à publication du marché à procédure adaptée pour l'aménagement de la zone commerciale de Mequinenza, 12 plis ont été reçus puis analysés.

Le projet concerne la viabilisation de la zone commerciale de Mequinenza de Bressuire, comprenant :

- Lot n° 1 Assainissement, voirie : création d'un réseau d'assainissement, ouverture des tranchées techniques ;
- Lot n° 2 Tranchées techniques, réseaux de télécommunication et éclairage public.

Après avis de la Commission MAPA, il est proposé au Bureau communautaire d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- lot n°1 « Assainissement, voirie » à l'entreprise PELLETIER TP pour un montant total de 138 069.42 € HT ;
- lot n°2 « Tranchées techniques, réseaux de télécommunication et éclairage public » à l'entreprise CETP pour un montant total de 18 448.59 € HT.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution du marché tel que mentionné ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Zone Economique.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. HABITAT

2.2.1. Garanties d'emprunt locatifs - logements sociaux Bressuire

Délibération : DEL-B-2015-023

Commentaire : Il s'agit d'accorder une garantie d'emprunt pour la construction de six logements locatifs sociaux sur la Commune de Bressuire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 511-4, L 5216-1 et suivants ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n°18607 signé entre Habitat Nord Deux-Sèvres, l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la sollicitation d'Habitat Nord Deux-Sèvres ;

Les conditions de la garantie sont les suivantes :

La garantie est accordée à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 644 200€ souscrit par l'Emprunteur Habitat Nord Deux-Sèvres auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 6 logements sociaux – Rue du Père Martin 79300 BRESSUIRE, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°18607, constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans ne jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 644 200€ souscrit par l'Emprunteur Habitat Nord Deux-Sèvres auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions mentionnées ci-dessus ;**
- **de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. MILIEUX AQUATIQUES

2.3.1. Etude Diagnostique sur l'Argent et les Affluents de l'Argenton : étude bilan sur l'Argenton

Délibération : DEL-B-2015-024

Commentaire : il s'agit d'adopter une étude diagnostique sur le sous-bassin versant de l'Argent et sur quelques affluents de l'Argenton et une étude bilan sur l'Argenton, et de demander les subventions correspondantes à l'Agence de l'Eau, à la Région et au Département.

Le sous-bassin de l'Argent, ainsi que certains affluents de l'Argenton (le Ton, le Dolo, le Bouillon, la Madoire, l'Argent, la Scie etc...), ne sont actuellement pas gérés, alors que le reste du bassin versant de l'Argenton fait l'objet de Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques.

Le territoire actuel de la Communauté d'Agglomération permettrait, grâce à l'Entente avec la Communauté de Communes du Thouarsais, de mettre en place un CTMA (Contrat territorial milieu aquatique) sur l'ensemble du bassin versant de l'Argenton, et ainsi, d'obtenir une meilleure cohérence de gestion de cette rivière. Ce contrat, qui pourrait démarrer en 2017, comprendrait les cours d'eau du Bressuirais, de l'Argentonnais et le sous-bassin de l'Argent.

Pour effectuer la gestion du bassin versant de l'Argenton dans son intégralité, il convient préalablement de réaliser deux études :

- Une étude diagnostique sur le sous-bassin de l'Argent et les affluents de l'Argenton actuellement non gérés (environ 140 km), qui permettrait d'établir un état des lieux pour définir un programme d'actions ;
- Une étude bilan du CTMA de l'Argentonnais, étape obligatoire, destinée à faire le bilan technique et financier du contrat, pour définir un nouveau programme d'actions.

Les nouvelles missions liées à la gestion de l'Argent et de certains affluents de l'Argenton seraient réalisées par un technicien de la Communauté d'Agglomération déjà en poste, dans le cadre d'un mi-temps à partir d'avril 2015.

L'ensemble des actions, études et charges liées au poste, pourraient bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional de Poitou-Charentes et du Conseil Général des Deux-Sèvres à hauteur de 80 %.

Le coût des études est estimé à :

| DEPENSES (TTC) | | RECETTES | |
|-------------------------------------|--------------------|--|--------------------|
| Etude diagnostique sur 140 km + DIG | 67 200.00 € | Agence de l'Eau Loire-Bretagne et Conseil Général des Deux-Sèvres (80 %) | 77 760.00 € |
| | | Communauté de communes du Thouarsais (2 %) | 2 202.00 € |
| Etude bilan CTMA Argentonnais + DIG | 30 000.00 € | Agglomération du Bocage Bressuirais (18 %) | 17 238.00 € |
| TOTAL DEPENSES | 97 200.00 € | TOTAL RECETTES | 97 200.00 € |

Le coût du poste à mi-temps est estimé à :

| DEPENSES (TTC) | | RECETTES | |
|-----------------------|--------------------|--|--------------------|
| Charges salariales | 7 200.00 € | Agence de l'Eau Loire-Bretagne | 5 628.00 € |
| Charges patronales | 2 700.00 € | Conseil Régional de Poitou-Charentes | 2 010.00 € |
| Frais liés au poste | 3 500.00 € | Conseil Général des Deux-Sèvres | 3 040.00 € |
| | | Agglomération du Bocage Bressuirais (20 %) | 2 722.00 € |
| TOTAL DEPENSES | 13 400.00 € | TOTAL RECETTES | 13 400.00 € |

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le projet comprenant une étude diagnostique sur le sous-bassin versant de l'Argent et sur quelques affluents de l'Argenton et d'une étude bilan sur l'Argenton ;**
- **d'adopter les demandes de subventions correspondantes ;**
- **d'adopter le plan de financement tel que mentionné ci-dessus.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.4.1. Demande de subvention auprès de la DRAC : Service Régional de l'archéologie Poitou-Charentes

Délibération : DEL-B-2015-025

Commentaire : il s'agit de solliciter le soutien financier du Service Régional de l'Archéologie Poitou-Charentes pour la réalisation de l'inventaire du site des Vaulx et sa mise en valeur.

Le site des Vaulx est situé sur la commune déléguée de Saint-Aubin de Baubigné (Mauléon). Ce site est constitué de plusieurs dizaines de blocs de pierre gravées dont un certain nombre semble dater de l'Age du bronze (2200 av. J.-C.– 800 av. J.-C.). L'ensemble est protégé au titre des Monuments Historiques.

Dans la perspective d'étudier scientifiquement le site et de le mettre en valeur, il est prévu en 2015 que le service Musée de l'Agglomération du Bocage Bressuirais établisse un inventaire détaillé et géolocalisé de chaque bloc, sous le contrôle du Service Régional de l'Archéologie de Poitou-Charentes (Direction Régionale des Affaires Culturelles Poitou-Charentes).

Cet inventaire sera réalisé par une stagiaire, Mademoiselle Marie Michaud, qui sera présente de mai à juillet 2015. Il sera intégré au Système d'Information Géographique (SIG) de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Ce travail sera conduit en collaboration avec la Commune de Mauléon et les membres des associations patrimoniales locales que sont le BRHAM (Bureau de Recherche Historique et Archéologique du Mauléonais) et le GREPSA (Groupe de Recherche et d'Etude du Patrimoine Saint-Aubinois).

Afin de conduire cette action, il est proposé de solliciter une subvention de 500 € auprès du Service Régional de l'Archéologie Poitou-Charentes ce qui permettra de financer une partie du coût de la stagiaire (indemnisation et frais de déplacement).

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le principe de cet inventaire et de solliciter l'aide financière du Service Régional de l'Archéologie Poitou-Charentes à hauteur de 500 € tel que défini ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur le Budget Général – Musées de l'agglomération.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La séance est levée à 19h00.